

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

CM2023/10/12/49 : VŒU RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DECENTRALISATION DE LA SANTÉ

DATE DE LA CONVOCATION : 06 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Considérant la stratégie métropolitaine en matière de santé adoptée le 7 avril 2021,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale et son axe santé adopté le 13 juillet dernier à 96,3% des suffrages,

Considérant le soutien apporté par la Métropole du Grand Paris aux hôpitaux publics et privés de son périmètre à l'issue de la crise du Covid,

Considérant la cohérence du périmètre métropolitain pour des actions en matière de santé,

Considérant l'avis de l'URPS sur les déserts médicaux en île de France, démontrant que le Grand Paris est devenu le premier désert médical de France,

Considérant la présentation par l'ARS (Agence Régionale de Santé) du PRS3 (Plan Régional de la Santé de 2023 à 2028) et suite à sa lecture qui n'indique aucun chiffrage, ni en termes de but à atteindre, ni en termes de ligne budgétaire,

Considérant une augmentation importante de la mortalité infantile en France, très symbolique de l'état de santé d'un pays, qui fait passer la France du 3^{ème} au 20^{ème} rang en termes de mortalité infantile en Europe,

Considérant une dégradation majeure de notre système de santé décrite clairement par l'ARS avec une augmentation des zones de ZIP Santé (zones d'intervention prioritaires) de 37% à 62% en 5 ans et la création de 103 ZIP +,

Considérant le rapport de l'URPS médecins (Union Régionale des Professionnels de Santé) présenté devant la commission santé de la Métropole du Grand Paris qui indique une diminution supplémentaire de 50 % de l'offre de soins en ville dans les 5 prochaines années s'ajoutant à la désertification actuelle,

Considérant le nombre croissant de lits fermés dans nos hôpitaux faute de soignants,

Considérant la démission de 50 % de nos infirmières après 10 années d'exercice professionnel,

Considérant la gestion centralisée de la Santé par le ministère, avec les ARS comme unique relais,

Considérant une dégradation majeure de nos hôpitaux publics, lieux indispensables à la formation de nos soignants,

Considérant qu'en 2023, 37 % des Françaises et Français déclarent avoir été confrontés à des pénuries de médicaments dans les pharmacies,

Considérant l'avis défavorable de la Région Ile-de-France sur le PRS3 en séance plénière du mercredi 20 septembre 2023 et la demande de décentralisation de la gestion de la Santé votée par l'assemblée régionale le 16 février 2022,

Considérant le volet santé de la convention de coopération avec la région Île-de-France adopté le 4 avril 2022,

Considérant que les maires sont en première ligne pour recueillir les plaintes des habitants en termes de désertification médicale,

Sur la proposition du Groupe UDI-UC, le conseil de la Métropole du Grand Paris émet le vœu :

- Qu'une nouvelle étape de décentralisation en matière de santé soit ouverte,
- Que cette nouvelle étape de décentralisation permette aux collectivités et aux élus locaux d'être étroitement associés à l'organisation territoriale du système de santé.

ADOpte A LA MAJORITÉ

CONTRE : 1 (Monsieur Jean-Luc LAURENT)

ABSTENTIONS : 5 (Mesdames Marie-Hélène AMIABLE, Djeneba KEITA, Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick DOUET, Patrice LECLERC)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication